



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
20 avril 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 44^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 2 novembre 2022, à 15 heures

Présidence : M. Blanco Conde (République dominicaine)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 63 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/77/53 et A/77/53/Add.1)

1. **M. Villegas** (Président du Conseil des droits de l'homme), présentant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/77/53 et A/77/53/Add.1), dit que ce dernier illustre l'ampleur et l'importance des travaux menés par le Conseil pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de promotion des droits humains, d'établissement de nouvelles normes et d'examen des situations exigeant son attention. Au cours de son seizième cycle, le Conseil a adopté 100 résolutions, décisions et déclarations, et a tenu 106 dialogues interactifs, 20 tables rondes et 18 discussions générales. Indépendamment de ses travaux sur des questions bien connues relatives aux droits de l'homme, le Conseil a également examiné l'incidence sur les droits humains de nouveaux enjeux tels que les neurotechnologies, le cyberharcèlement et les nouvelles technologies utilisées dans le domaine militaire, qui pourraient poser des difficultés aux générations futures, au fur et à mesure des avancées technologiques.

2. Le Conseil continue de faire preuve d'un grand dynamisme pour faire face aux crises mondiales urgentes. En mars 2022, à la suite de l'agression menée par la Fédération de Russie, il a organisé des débats d'urgence sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, lors desquels la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine a été créée. Une session extraordinaire a été convoquée en mai 2022 et le Conseil a entendu le premier compte rendu oral de cette Commission en septembre, à sa cinquante et unième session. En juin 2022, le Conseil a tenu des discussions urgentes sur la situation des femmes et des enfants en Afghanistan et, en septembre 2022, il a entendu le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et les témoignages de quelques femmes afghanes courageuses, dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé. Le programme de travail du Conseil est de plus en plus chargé et, grâce aux moyens technologiques mis en place pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), il a adapté ses méthodes de travail pour proposer un format hybride lors de ses sessions ordinaires, tout en reprenant les réunions en présentiel.

3. La participation de la société civile est très importante, et les organisations non gouvernementales (ONG) et les défenseurs et défenseuses des droits humains jouent un rôle essentiel en tant qu'agents du changement, tout en veillant à ce que les voix des victimes soient entendues et à ce que la situation sur le terrain soit pleinement comprise. Ils sont un élément clé

de la coopération technique et du renforcement des capacités et, en 2022, le Conseil a entendu plus de 2 400 déclarations orales présentées par des organisations non gouvernementales. À la cinquante et unième session, avec le retour des activités parallèles en présentiel, 72 manifestations sur site ont été organisées par des ONG. L'esprit de compromis et de collaboration entre les États et la société civile donne un élan supplémentaire à l'action menée en faveur des droits humains, et il est important que le Conseil continue d'associer la société civile et qu'il fournisse un espace sûr où il est possible d'apporter sa contribution sans crainte d'intimidation ni de représailles. Les organisations de la société civile ont fait des présentations percutantes lors des dialogues interactifs renforcés à la cinquante et unième session et ont apporté un éclairage nouveau sur l'objectif de protection des droits humains.

4. La reprise des réunions en présentiel a été marquée par la participation renouvelée des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil. Avec le soutien du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, 26 représentants de différentes régions du monde ont pu participer aux sessions ordinaires du Conseil. Rien ne remplace la participation aux mécanismes intergouvernementaux des droits humains pour acquérir des connaissances et une expertise technique, et nombre de ces représentants sont revenus dans leur pays mieux armés pour intégrer les droits de l'homme dans leurs systèmes de gouvernement respectifs. Leur expérience positive ne fera que renforcer leur engagement envers le Conseil et les processus plus larges de l'ONU, notamment ceux de la Troisième Commission.

5. L'Examen périodique universel est l'une des plus grandes réussites du Conseil, tous les États Membres étant censés prendre part à son quatrième cycle. À chaque cycle successif, les États Membres institutionnalisent davantage leurs engagements en faveur des droits humains et, pour aider les États dans leurs activités de mise en œuvre, le Conseil a adopté une résolution sur le renforcement du fonds d'affectation spéciale volontaire pour l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il est à espérer que les 15 prochaines années de l'Examen périodique universel permettront d'améliorer la mise en œuvre sur le terrain.

6. Le Conseil doit servir de plate-forme pour améliorer le dialogue sur les droits humains, favorisant ainsi la coopération et la recherche d'accords là où des différences existent. Dans un contexte géopolitique de plus en plus complexe, il s'est montré à la hauteur lorsque des discussions urgentes s'imposaient. Lorsqu'il a été saisi de questions complexes, il a tenu des débats et adopté des résolutions. Quand de nouvelles questions ont nécessité un examen plus approfondi, il a établi de nouveaux mandats. Ces considérations sont également pertinentes en ce qui concerne la relation entre les bureaux de Genève et de New York, notamment par rapport au statut du Conseil. Lorsqu'il a été établi par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil a reçu le mandat de promouvoir et de protéger les droits humains et, conformément à ce mandat, il est devenu au fil des ans le principal organe de l'Organisation des Nations Unies chargé des droits de l'homme. En tant que tel, il a toujours joui d'une grande autonomie, qui garantit son efficacité et son efficacité, et son prestige doit être préservé à tout prix, notamment face à la multiplication des crises sur le plan des droits humains.

7. Il est essentiel de maintenir un esprit de dialogue constructif lors de la mise en œuvre des mandats du Conseil et, lors de la négociation de ces mandats, il est légitime que chaque pays défende sa position nationale, quelle que soit la thématique ou la situation du pays, conformément au principe de la démocratie multilatérale. Le Conseil est régi par des règles claires et convenues, et une fois qu'il adopte une décision et établit un mandat, ce dernier devient un mécanisme du Conseil qui exige un respect et une coopération sans faille. Il incombe à toutes et tous collectivement d'appuyer la mise en œuvre de tous les mandats établis par le Conseil, y compris ceux avec lesquels les pays ne sont pas nécessairement d'accord, qu'ils aient été adoptés par consensus ou par vote. L'objectif est de faire avancer la promotion et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, et cette responsabilité suppose également l'allocation de ressources suffisantes par la Cinquième Commission, pour la mise en œuvre des mandats, conformément à la volonté collective.

8. Les 47 membres du Conseil ont été élus par les 193 États Membres de l'ONU dans le but de promouvoir et de protéger les droits humains à travers le monde, et leurs discussions et décisions ne concernent pas uniquement Genève, mais le monde entier. Il est de la responsabilité de l'ensemble du système des Nations Unies de renforcer le travail du Conseil, car il est chargé de la défense des droits de l'homme, qui constitue l'un des trois piliers de l'Organisation. Les événements de l'année en cours ont clairement démontré qu'il ne peut

y avoir de développement durable, de paix ou de sécurité internationale sans les droits de l'homme.

9. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) déclare que le dialogue et les échanges continus entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale sont essentiels pour renforcer le pilier Droits humains de l'Organisation des Nations Unies. Le Costa Rica appuie le mandat et les travaux du Conseil consistant à élaborer, avec souplesse et selon qu'il convient, des actions efficaces, durables et fondées sur les droits de l'homme face aux défis complexes que le monde doit affronter. Durant la période couverte par le rapport, bien qu'il ne soit pas membre du Conseil, le Costa Rica a participé activement à ses travaux et a contribué de manière constructive à son expansion dans de nouveaux domaines. La délégation costaricienne se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution 48/13 dans lequel celle-ci reconnaît le droit à un environnement propre, sain et durable. En tant que membre élu du Conseil à partir de 2023, le Costa Rica continuera d'apporter sa contribution pour trouver des solutions aux défis qui pèsent sur l'humanité, ce qui nécessite la participation effective et constructive de tous les acteurs, y compris la société civile, les journalistes et les défenseuses et défenseurs des droits humains. En ce qui concerne la participation de la société civile aux travaux du Conseil, des informations supplémentaires seraient appréciées sur les bonnes pratiques recensées ou mises en avant pendant le mandat du Président, qui pourraient être reproduites dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies.

10. **M. Pildegovičs** (Lettonie), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltiques (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), dit que le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et les procédures spéciales du Conseil jouent un rôle essentiel dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers le monde, et que des ressources suffisantes et prévisibles doivent être allouées pour renforcer le pilier Droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Les pays nordiques et baltiques condamnent fermement les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international résultant de la guerre d'agression non provoquée et illégale que mène la Fédération de Russie contre l'Ukraine, et appuient la création de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine, qui illustre de manière éloquente le rôle crucial du Conseil. Tout en se félicitant également des résolutions récemment adoptées par le Conseil sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie et en Afghanistan, sur le renouvellement du

mandat du Rapporteur spécial, ainsi que sur le Sri Lanka, la Syrie et l'Éthiopie, les pays nordiques et baltes regrettent que le Conseil n'ait pas été en mesure de tenir un débat sur le rapport concernant le Xinjiang. Toutes les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits doivent être examinées par le Conseil, où qu'elles se produisent.

11. **M. Godoy** (Chili) dit que le Chili a été élu au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025 et qu'il assumera son rôle avec honneur et responsabilité. Le Gouvernement chilien se félicite du rôle préventif joué par le Conseil et ses mécanismes face aux violations potentielles des droits de l'homme, et salue l'autonomie et l'indépendance des procédures spéciales ainsi que leur contribution à la promotion des droits humains. Le Conseil doit condamner vigoureusement toutes les violations des droits de l'homme et aider les pays à reconstruire ou à renforcer leurs capacités nationales pour préserver les droits de toutes les personnes. Au cours de son mandat au sein du Conseil, le Chili continuera d'œuvrer afin de renforcer l'efficacité de ces mécanismes en favorisant un dialogue constructif avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, et en se concentrant sur la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants, des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes, des peuples autochtones, des personnes âgées et des personnes handicapées. Le Conseil est de plus en plus sollicité alors que ses ressources sont limitées et l'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les mesures qui pourraient être prises afin de renforcer l'appui fourni au Conseil.

12. **M^{me} Fontana** (Suisse) déclare que la Suisse est profondément préoccupée par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises à travers le monde, mais elle se félicite de la capacité du Conseil des droits de l'homme à réagir de manière rapide et décisive, en accord avec son mandat visant à promouvoir universellement le respect des droits de l'homme. En ce qui concerne la politisation, la délégation suisse a noté que les pays ont recours, de plus en plus systématiquement, aux arguments de souveraineté et de non-ingérence pour se protéger des enquêtes sur les allégations de violation des droits humains, et elle se demande comment il est possible de contrer ces tendances. La Suisse reconnaît le rôle indispensable de la société civile pour maintenir la pertinence des travaux des Nations Unies, et plaide en faveur de sa participation effective à l'ensemble du système onusien. Le Président devrait indiquer comment les États Membres peuvent contribuer à la prévention des actes de représailles dans le contexte du Conseil.

13. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que la politisation des travaux du Conseil des droits de l'homme est un problème grave, qui pourrait conduire à sa disparition. Pour éviter une telle issue, il faut se concentrer sur les questions qui rassemblent les États Membres, plutôt que sur celles qui les divisent, et donner la priorité au dialogue, à la coopération et à la compréhension mutuelle. Si le Conseil est intrinsèquement politique, son Président a un rôle essentiel à jouer pour maintenir l'équilibre des discussions et favoriser la compréhension entre les délégations. La délégation camerounaise le félicite à cet égard et souhaite savoir comment la déclaration conjointe qu'il a signée le 22 mai 2022 avec l'ancien Président de l'Assemblée générale et le Président de la Conférence générale de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, a contribué à assurer le traitement équitable de toutes les questions thématiques examinées par le Conseil. La délégation camerounaise estime que la Journée mondiale des parents, la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale auraient également dû retenir son attention et souhaite savoir s'il a l'intention de faire des déclarations similaires à l'occasion d'autres journées internationales, en particulier la Journée internationale des migrants.

14. **M. Parga Cintra** (Brésil) rappelle que la primauté des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un principe constitutionnel guidant les relations extérieures du Brésil, qui est partie à 16 conventions majeures sur les droits humains et qui maintient depuis plus de 20 ans une invitation permanente à effectuer des visites dans le cadre de tous les mécanismes thématiques du Conseil des droits de l'homme relevant des procédures spéciales. La délégation brésilienne s'est engagée à favoriser le dialogue et la coopération au sein du Conseil, en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme et de prévenir les violations. À cet égard, elle souhaite savoir quelles sont les possibilités envisagées par le Président du Conseil pour faire avancer la cause des droits de l'homme grâce à la coopération, afin de favoriser le dialogue et de s'attaquer aux causes profondes des violations.

15. **M. Oddone** (Argentine) rappelle que l'Argentine est très attachée aux droits de l'homme et qu'elle a déployé d'importants efforts pour défendre cette cause qui est chère à toute la nation. À cet égard, les principes de mémoire, de vérité et de justice guident le travail des institutions démocratiques en Argentine, et le respect de

la diversité, de l'égalité des genres et de l'inclusion sont les axes qui sous-tendent sa politique étrangère. Toute information sur les mesures prises par le Président au cours de son mandat pour garantir la parité femmes-hommes dans les travaux et les activités du Conseil sera la bienvenue.

16. **M^{me} Brossard** (Cuba) souligne que les droits de l'homme doivent être abordés sur la base des principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination, à travers le dialogue et la coopération internationale, sans sélectivité ni pratiques punitives et en évitant la pratique du deux poids, deux mesures et la manipulation politique, qui ne conduisent qu'à la confrontation et à la méfiance. Ces pratiques ont entraîné la disparition de la Commission des droits de l'homme et menacent de délégitimer le Conseil des droits de l'homme. L'Examen périodique universel est le seul mécanisme qui permette une analyse équitable, globale et non discriminatoire de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, et il doit être maintenu. Il faut veiller à ce que les procédures spéciales respectent le Code de conduite adopté lors de la création du Conseil et qu'elles utilisent des informations objectives et vérifiées, ce qui n'est pas toujours le cas. Le Conseil pourrait faire bien plus pour promouvoir le dialogue et la coopération, et éliminer la sélectivité et la manipulation. Il devrait également s'attaquer davantage aux conséquences négatives que les mesures coercitives unilatérales, comme le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba, ont sur les droits humains. Les droits de l'homme sont un objectif commun et universel qui n'est l'apanage d'aucun système politique, économique, social ou culturel ni d'aucune civilisation et, à ce titre, aucun pays ne devrait s'ériger en modèle en matière de droits humains ni tenter d'imposer sa vision aux autres.

17. **M^{me} Hong Ahran** (République de Corée) dit que le Conseil des droits de l'homme a relevé avec détermination des défis sans précédent et a pris des mesures rapides et concrètes face à des urgences humanitaires, telles que celles qui se sont survenues en Ukraine et en Afghanistan. La délégation de la République de Corée encourage le Conseil à continuer d'analyser, de surveiller et d'enquêter sur les situations graves en matière de droits humains à travers le monde, et à poursuivre ses efforts en termes de prévention des crises et de renforcement de la résilience. Elle reconnaît également l'initiative dont le Conseil fait preuve pour traiter les questions nouvelles et émergentes affectant le paysage des droits de l'homme, telles que les changements climatiques et la transition numérique, et prend note des discussions qui se tiennent dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les nouvelles technologies numériques. Il est essentiel

d'intégrer pleinement les perspectives humaines ainsi qu'une approche fondée sur les droits de l'homme dans l'élaboration du Pacte numérique mondial et d'assurer un dialogue continu entre les bureaux de New York et de Genève tout au long de cette démarche. L'initiative récente visant à renforcer l'appui en faveur du Conseil pour qu'il soit à la hauteur de son rôle élargi est saluée, et de plus amples précisions sur la manière dont le Président entend affermir davantage ce soutien, et sur la façon dont New York et Genève pourraient améliorer leur collaboration à cet égard, seraient appréciées.

18. **M. Johnson** (Royaume-Uni) déclare que les travaux des bureaux de Genève et de New York sont inextricablement liés et que tous les efforts visant à rationaliser et à renforcer ces travaux sont appréciés. Le Conseil des droits de l'homme a récemment renouvelé certains mandats thématiques et d'importantes résolutions portant sur des pays en particulier. Les mandats par pays sont essentiels pour offrir une assistance technique et répondre aux situations critiques de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et permettent de garantir la stabilité, la justice et la paix à long terme. Les événements mondiaux, tels que l'impact de la pandémie de COVID-19, la hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants et la guerre illégale menée par la Russie contre l'Ukraine, sont venus s'ajouter au calendrier déjà chargé du Conseil. Le vote de l'Assemblée générale visant à suspendre la Fédération de Russie du Conseil a démontré que l'appartenance à cet organe s'accompagne de responsabilités qui ne devraient pas être prises à la légère. À la lumière des efforts déployés pour gérer la charge de travail croissante du Conseil, la délégation du Royaume-Uni souhaite savoir comment ces défis peuvent être relevés au mieux.

19. **M^{me} Arega** (Éthiopie) estime que, malheureusement, le Conseil des droits de l'homme n'a pas amélioré son approche, mais semble plutôt s'éloigner de son objectif premier et de ses principes directeurs. On observe une tendance préoccupante au sein du Conseil, consistant à instrumentaliser les questions relatives aux droits de l'homme afin d'acculer et d'isoler les États Membres et leurs gouvernements, ce qui est contraire aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité, de dialogue constructif et de coopération. Si le Conseil a fait preuve d'une relative sincérité dans sa façon d'aborder certaines questions thématiques, la délégation éthiopienne estime que certaines de ses décisions sont partiales, sélectives et motivées par des considérations politiques. L'Éthiopie est d'avis que l'Examen périodique universel doit rester le moyen privilégié pour nouer le dialogue de manière transparente avec les États

Membres sur les questions relatives aux droits de l'homme, et que les résolutions et les mandats portant sur un pays particulier sont contre-productifs et vont à l'encontre des buts et des objectifs véritables du Conseil.

20. La Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie a été créée sans le concours de l'Éthiopie ni d'aucun autre État africain et constitue un exemple du refus du Conseil de s'acquitter de son devoir conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. La création de cette Commission a sapé non seulement les efforts nationaux en Éthiopie, mais aussi les relations entre l'Éthiopie et le Conseil. Le rapport établi par la Commission a donné à l'Éthiopie des raisons de croire que la Commission a été uniquement créée pour servir des intérêts politiques cachés. À cet égard, l'Éthiopie continue de rejeter le mandat et le rapport de la Commission. Le Conseil doit revoir ses mécanismes et prendre des mesures pour éviter la politique du deux poids, deux mesures, mettre fin à la politisation des questions relatives aux droits humains et favoriser le dialogue et la coopération entre toutes et tous afin de promouvoir les droits de l'homme dans le monde.

21. **M^{me} Bouzid** (Maroc) fait savoir que le Maroc s'est engagé dans des échanges constructifs, volontaires et soutenus avec le système des droits de l'homme des Nations Unies, et en particulier avec le HCDH, l'Examen périodique universel et les autres organes chargés des droits humains, et qu'il maintiendra sa coopération avec ces organes. Le Maroc a élaboré un plan d'action national en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, qui renforce davantage la culture des droits humains dans le pays et sert à renforcer la conscience sociale, la tolérance, le respect mutuel et le dialogue. La délégation marocaine souhaite souligner quatre priorités : l'importance d'une coopération plus constructive entre le Conseil des droits de l'homme et la Commission, ainsi qu'entre les bureaux de Genève et de New York ; la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil et des recommandations des Examens périodiques universels ; l'importance de la coopération et de l'interaction entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, d'une part, et le Conseil, d'autre part, conformément au Statut de ce dernier, et le maintien des principes directeurs d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité au sein du Conseil, afin d'éviter la politisation de ses débats.

22. **M^{me} Zhu Jiani** (Chine) dit que le Conseil des droits de l'homme se heurte à de grandes difficultés en ce qui concerne les principes fondamentaux d'universalité, d'impartialité et d'objectivité, avec

l'intensification de la politisation, de la confrontation et de la désinformation. Les représentants de certains pays occidentaux ont ignoré la réalité, échafaudé des mensonges sur la question du Xinjiang et formulé des allégations infondées à l'encontre de la Chine, dans le but de s'immiscer dans les affaires intérieures de cette dernière sous prétexte de défendre les droits de l'homme. La Chine dément catégoriquement ces allégations et, comme le souligne le représentant de la Lettonie, le Conseil a rejeté le projet de décision correspondant et ne reconnaît pas l'évaluation de la question du Xinjiang, ce qui constitue une victoire pour la réalité et la vérité, et la victoire collective de tous les pays en développement.

23. Pour que le Conseil progresse de façon saine et durable dans ses travaux, des efforts sont nécessaires dans les domaines suivants : il faut un véritable multilatéralisme, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, en évitant les antagonismes idéologiques et les confrontations entre blocs ; l'accent doit toujours être mis sur la population tout en accordant la même importance à une approche équilibrée dans la promotion de tous les droits humains, y compris le droit au développement, et il faut respecter les principes d'objectivité et d'impartialité, ainsi que la souveraineté de tous les pays, en rejetant toute ingérence dans les affaires intérieures des États au nom des droits de l'homme. Les actes de quelques pays occidentaux et leurs allégations à l'encontre de la Chine et d'autres pays en développement ont une fois de plus mis en évidence leur hypocrisie et leur politique du deux poids, deux mesures en matière de droits humains. La délégation chinoise exhorte ces pays à remédier à leurs violations des droits de l'homme et à assumer leur responsabilité en matière de protection et de respect des droits humains.

24. **M. Kutengule** (Malawi) déclare que si la délégation du Malawi salue les travaux du Conseil des droits de l'homme, elle reste préoccupée par plusieurs questions qui requièrent l'attention du Conseil et du système des Nations Unies, telles que les formes contemporaines d'esclavage et l'augmentation de la traite des personnes, qui constituent un défi particulier pour le Malawi, puisqu'il s'agit d'un pays d'origine, de transit et de destination pour les personnes victimes de la traite. La pandémie de COVID-19, les catastrophes climatiques et les conflits ont exacerbé ces problèmes, qui nécessitent une approche collective pour faire face aux méthodes organisées et sophistiquées des réseaux internationaux. La protection des droits des personnes atteintes d'albinisme est un autre problème qui préoccupe le Malawi et d'autres pays d'Afrique australe et qui exige encore beaucoup de travail. La délégation

du Malawi souhaite savoir quelles actions concrètes seront entreprises par le Conseil pour soutenir les efforts visant à résoudre les problèmes susmentionnés.

25. **M. Nze** (Nigeria) fait savoir que sa délégation est profondément troublée par la pratique consistant à transformer le processus de présentation des rapports périodiques en un mécanisme inquisitorial, où la mise en œuvre des traités est évaluée selon la façon dont la Commission interprète les obligations pertinentes et non selon ce qui est explicitement prévu dans les traités. De même, dans le cadre du processus de présentation des rapports périodiques, la souveraineté des États est de plus en plus exposée aux pressions exercées par les organes conventionnels, à travers ce que l'on appelle les procédures de suivi. À la suite de ces procédures et des examens périodiques de pays, les États sont invités à rendre compte, dans un délai donné, des mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations urgentes définies comme telles par les Comités concernés dans leurs observations finales, et font l'objet d'une évaluation de conformité sur la base des informations fournies. L'activisme incontrôlé de certains organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme a considérablement compromis leur capacité à examiner les rapports sur l'application desdits instruments et, en raison de ces écarts, de nouveaux critères ont été adoptés pour évaluer le respect par les États de leurs obligations en matière de droits de l'homme et pour statuer sur les plaintes déposées à leur encontre par des particuliers. Cette évolution défavorable des systèmes et mécanismes des organes conventionnels découle des pratiques incontrôlées, intrusives et excessives de ces derniers, et non d'une attribution expresse de compétences par les États parties. À cet égard, le Nigeria souhaite savoir pourquoi les mécanismes des organes conventionnels des droits de l'homme ne fonctionnent pas strictement dans le cadre des dispositions claires de chaque traité, qui ont été négociées et adoptées par les États.

26. **M^{me} González López** (El Salvador) estime qu'il convient d'accorder une plus grande attention aux personnes très vulnérables, dont la situation s'est aggravée en raison de la pandémie de COVID-19 et d'autres difficultés à l'échelle mondiale. L'analyse, l'examen et l'adoption des résolutions du Conseil des droits de l'homme démontrent l'engagement de toutes les délégations en faveur des droits humains dans le cadre du multilatéralisme. La délégation salvadorienne souhaite souligner certains des progrès réalisés, notamment la nomination du premier Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, et l'inclusion des questions relatives aux droits humains

dans les processus de relèvement post-COVID-19 et de relance socio-économique. Des mesures importantes ont été prises afin de protéger les droits humains dans le domaine des technologies, notamment par rapport à la cyberintimidation et la désinformation, une démarche qui coïncide avec les efforts déployés à l'échelle nationale pour promouvoir une éducation de qualité. El Salvador appelle tous les États à assumer leur responsabilité collective en soutenant les mandats du Conseil, quelle que soit la manière dont ils ont été établis, et à s'engager dans la coopération et le dialogue, qui sont des éléments essentiels pour la promotion universelle des droits de l'homme. À cet égard, la délégation salvadorienne souhaite savoir quelles mesures supplémentaires pourraient éventuellement améliorer les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale.

27. **M^{me} de Vogel** (Pays-Bas) déclare que le Royaume des Pays-Bas est un fervent partisan du Conseil des droits de l'homme, dont il est actuellement membre, et estime que les droits humains sont fondamentaux pour la paix, la justice et le développement. Il faut instaurer une culture de la responsabilité et de la justice pour les victimes et les survivants des violations des droits humains, et la qualité de membre du Conseil impose la responsabilité de défendre les normes les plus strictes et de répondre aux situations préoccupantes. Il est essentiel que la société civile puisse faire entendre sa voix et que ses membres soient représentés aux sessions du Conseil sans crainte de représailles ou de harcèlement. Des précisions sur la manière dont les organisations de la société civile et les défenseurs et défenseuses des droits humains pourraient se voir garantir un accès libre et sûr au Conseil seraient les bienvenues.

28. **M^{me} Kim** (Australie), s'exprimant également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, dit que si la Commission doit examiner les décisions prises par le Conseil des droits de l'homme, elle ne devrait pas relancer les débats à propos de ces dernières. L'ordre du jour de la réunion et la liste des résolutions examinées à la dernière session du Conseil des droits de l'homme montrent les diverses violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits résultant des événements actuels, tels que la guerre illégale et brutale menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et le déni de la liberté de réunion pacifique en Iran, ainsi que les problèmes persistants, comme la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Le Conseil a pour devoir et mandat d'examiner toutes les questions relatives aux droits de l'homme, indépendamment de la situation ou du pays concerné,

conformément au principe de l'égalité de tous les États, y compris en termes de responsabilité effective, sans porter atteinte à l'important système multilatéral des Nations Unies. Étant donné que les pays de petite taille et de taille moyenne jouent un rôle incontournable en faveur de la stabilité, de la prospérité et de la paix dans le monde, l'oratrice souhaite savoir comment le Conseil pourrait mieux coopérer avec les pays plus petits et plus pauvres, y compris les petits États insulaires en développement, afin de veiller à ce que leur voix soit entendue ?

29. **M. Tremembert** (France) déclare que le Conseil des droits de l'homme doit continuer à se saisir des principales crises et des grands défis pour les droits de l'homme. Tout en se félicitant de la création récente d'un mécanisme de surveillance des droits de l'homme en Russie, la délégation française regrette l'absence de débat autour du rapport du HCDH sur la situation des droits de l'homme au Xinjiang et les difficultés croissantes à réunir un consensus au sein du Conseil. La France reconnaît le besoin du système de protection des droits de l'homme des Nations Unies de disposer de ressources adéquates et suffisantes pour fonctionner correctement, et se félicite de la décision prise à cet égard lors de la cinquante et unième session du Conseil. Elle invite ce dernier à respecter scrupuleusement le multilinguisme, règle indispensable à une participation satisfaisante de nombreuses délégations. Des informations supplémentaires seraient appréciées sur la manière dont la stabilité financière du système onusien de protection des droits de l'homme pourrait être améliorée, et sur le rôle que le Conseil pourrait jouer dans un contexte international où les droits de l'homme sont régulièrement menacés.

30. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) déclare que sa délégation s'insurge, non pas contre un aspect particulier des mécanismes de protection des droits de l'homme, mais contre la pratique du deux poids, deux mesures, qui est flagrante dans leurs rapports. Le Président du Conseil des droits de l'homme a le devoir de veiller à l'équilibre des travaux du Conseil et à ce que la politique du deux poids, deux mesures ne s'y immisce pas. Ces travaux influencent les rapporteurs spéciaux, dont les comptes rendus sur la situation des droits de l'homme sont à leur tour diffusés dans des rapports contenant des recommandations qui, à terme, ont un impact direct sur la vie des populations, à l'instar des résolutions adoptées sur la base de ces rapports.

31. L'orateur trouve étrange que la liste des pays pour lesquels des résolutions particulières ont été adoptées soit uniquement composée de pays en développement opposés à la politique étrangère des grandes puissances. Il aimerait savoir si le Président du Conseil a lu la

résolution de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, sur la base de laquelle il a déclaré son intention d'établir un mécanisme pour examiner le sort des disparus en Syrie.

32. **M^{me} Silva** (Angola) fait savoir que le Conseil des droits de l'homme a pu continuer de promouvoir et de protéger les droits humains à travers le monde, malgré le manque de moyens financiers, l'élargissement de son mandat et le nombre croissant de situations exigeant son attention. La délégation angolaise est attachée à un fonctionnement plus efficace du Conseil et s'efforcera de contribuer à l'allocation des ressources voulues. À la veille du prochain cycle de l'Examen périodique universel, l'Angola se félicite du fait que les questions relatives aux droits humains bénéficient d'une plus grande visibilité, notamment grâce aux rapports adaptés aux enfants. La délégation angolaise souhaite savoir quels domaines du mandat relatif aux droits humains pourraient être améliorés, et apprécierait d'obtenir des précisions supplémentaires sur les bonnes pratiques permettant de promouvoir concrètement les droits humains.

33. **M. Greco** (Italie) déclare que l'Italie affirme le caractère central des droits de l'homme dans sa politique étrangère et croit fermement que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle unique dans la promotion des droits humains à travers le monde. L'Italie soutient pleinement le travail effectué par le HCDH, les procédures spéciales, les organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme et tous les autres mécanismes, et s'engage à contribuer à l'efficacité des travaux du Conseil. La délégation italienne continuera de soutenir toutes les mesures et les initiatives prises par le Conseil pour assurer son bon fonctionnement et l'allocation de ressources suffisantes.

34. Les droits de l'homme font l'objet d'une remise en question sans précédent et l'accent doit être mis sur les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses, ainsi que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et intersexes. L'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes doivent être défendus et toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le genre doivent être combattues, en collaboration avec les organisations de la société civile. L'Italie affirme avec force son engagement continu en faveur du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de toutes les autres initiatives visant à faire progresser les droits des enfants. L'Italie ne ménagera pas ses efforts pour recueillir un plus vaste appui en faveur de la neuvième

résolution de l'Assemblée générale sur un moratoire concernant le recours à la peine de mort, car il est essentiel de préserver l'état de droit pour promouvoir la paix et prévenir les conflits. Le Conseil doit inscrire les droits économiques, sociaux et civils au cœur de ses travaux. Il doit également relever les défis nouveaux et émergents, notamment en adoptant une approche fondée sur les droits humains en ce qui concerne l'action climatique et le développement numérique.

35. **M. Villegas** (Président du Conseil des droits de l'homme) fait savoir que la communauté internationale élabore actuellement un nouveau système, dans un domaine révolutionnaire, et qu'elle en est encore aux premières phases de ce processus. S'agissant des meilleures pratiques et des organisations non gouvernementales, il est nécessaire d'échanger les meilleures pratiques sur les moyens les plus efficaces de travailler avec les organisations non gouvernementales au quotidien. En contrepartie, les organisations non gouvernementales ne devraient pas perdre de vue leur rôle principal, qui est de signaler aux États tous les problèmes qui surviennent. De nombreux pays ont l'habitude de collaborer avec des organisations non gouvernementales sur les questions relatives aux droits de l'homme, et les deux parties doivent accepter que l'autre assume des fonctions et des rôles différents. Les États ne prennent pas toujours des mesures entraînant des violations des droits humains, car ils défendent également ces droits. En plus de signaler les problèmes, les organisations non gouvernementales pourraient également collaborer avec les États, un exercice qui exige une certaine expérience pratique. Pour progresser dans ce domaine, il doit y avoir des échanges entre les pays de toutes les régions et à tous les niveaux.

36. En ce qui concerne les ressources, seuls 4 % du budget ordinaire de l'ONU sont alloués aux droits humains, ces derniers constituant l'un des trois principaux piliers de l'Organisation et étant essentiels à la paix et à la sécurité internationales, ainsi qu'au développement. La question de l'appui en faveur de ce troisième pilier est une question collective et la meilleure façon de soutenir les droits de l'homme est de comprendre qu'ils appartiennent à toutes les parties prenantes, y compris aux secteurs public et privé. À cet égard, toutes les parties prenantes doivent soutenir les travaux du Conseil, qui sont essentiels au développement, et veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à sa disposition. La question des droits de l'homme requiert une attention constante et continue et la convocation de trois sessions sur une période de quatre à cinq semaines est insuffisante, étant donné la charge de travail croissante du Conseil.

37. Le Conseil a adopté les principes de souveraineté et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, mais ces principes ont des limites. Les individus ont des droits qui dépassent les limites de la religion, de la nationalité et de la culture, et la communauté internationale a la responsabilité collective de protéger les droits humains. Pendant plus de 300 ans, le droit international a donné la primauté aux droits des États par rapport à ceux des individus. C'est la raison pour laquelle le domaine des droits de l'homme est considéré comme relativement nouveau et révolutionnaire, et qu'il est désormais nécessaire d'examiner les limites de la souveraineté, en ce qui concerne le traitement des citoyens, qui doivent être protégés. Des débats constructifs et approfondis sur la meilleure façon d'aborder cette question se sont tenus au Conseil.

38. Il y a malheureusement eu de nombreux cas de représailles, notamment à l'encontre d'une experte d'un mécanisme onusien qui s'était rendue à Genève à l'invitation de l'Organisation, laissant ses enfants dans son pays d'origine. En raison de cela, elle a fait l'objet d'une interdiction de retour dans ce pays. Au bout de quatre mois, ses enfants ont pu la rejoindre en Suisse, où ils demeurent, faute de pouvoir retourner dans leur pays d'origine. Cette affaire est l'un des exemples de représailles les plus graves.

39. Pendant sa présidence au Conseil, l'orateur s'est attaché à promouvoir l'équilibre, la coopération et le dialogue, mais pour ce faire, il est nécessaire de mieux appréhender les différences. C'est un sujet de préoccupation majeur au Conseil, car les divergences pourraient inciter des pays ou des groupes de pays à refuser de soutenir des résolutions présentées par tel ou tel pays ou groupe de pays. Il s'agit d'un problème structurel et symptomatique de la politisation qui a été évoquée par plusieurs délégations. Une telle politisation pourrait entraîner des clivages et une paralysie, et doit être évitée à tout prix, car elle a précipité la chute de la Commission des droits de l'homme.

40. La déclaration à laquelle la représentante du Cameroun fait précisément référence découle d'une initiative lancée par le Président de la Conférence générale de l'UNESCO, qui a conduit à la publication de la déclaration conjointe du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Ce serait une excellente idée de publier des déclarations communes similaires sur d'autres questions importantes telles que l'esclavage et le racisme.

41. En ce qui concerne la question de la coopération posée par le représentant du Brésil, il faut changer l'approche sur le terrain. Tous les pays soumis à

l'Examen périodique universel reçoivent généralement une liste d'environ 200 recommandations, qu'ils utilisent comme une feuille de route pour un développement fondé sur les droits de l'homme, et qui sont en général largement acceptées par ces pays. Il n'y a aucun lien entre les bureaux de New York et de Genève sur les points soulevés dans les recommandations, car les organismes et les programmes des Nations Unies ont tendance à travailler de manière fragmentée sur le terrain. Tous les acteurs œuvrant sur le terrain dans un pays donné devraient idéalement être intégrés dans la promotion des droits humains, dans le cadre de l'Examen périodique universel, afin de renforcer la coopération.

42. Il a été décidé de procéder à des changements importants dans le domaine de la parité des genres, et ces changements ont été mis en œuvre de manière collective et avec succès. Sur les 23 candidats proposés en 2022 comme experts indépendants, 70 % étaient des femmes. Il a été décidé de nommer davantage de femmes expertes, étant donné qu'elles représentent la moitié de l'humanité et que la parité des genres revêt une importance capitale pour la protection des droits humains. Une personne responsable de la coordination des questions de genre a également été nommée, pour appeler l'attention sur des problèmes tels que d'éventuels mauvais traitements et la participation des femmes aux activités du Conseil. Les délégations sont invitées à lire le rapport de fond sur ce thème qui a été officiellement publié. Un règlement a également été adopté pour garantir la parité des genres dans tous les groupes de discussion, les dialogues et les événements organisés par le Conseil.

43. La question du dialogue soulevée par la représentante de Cuba est souvent liée à la perception, ou peut-être à l'idée fautive, selon laquelle certains pays ont un statut moral supérieur à d'autres, pour des raisons diverses. Toutefois, il est clair qu'aucun pays ne peut se targuer d'un bilan parfait dans le domaine des droits humains. Il convient donc de se concentrer sur les faits et la réalité, et si les droits humains ont connu récemment des évolutions négatives dans les pays développés et dans des domaines très spécifiques, des changements positifs ont également eu lieu dans les pays du Sud. Cuba a notamment réalisé des progrès considérables sur le plan des droits humains en organisant un référendum sans subir de pressions de la part d'aucun autre pays. La réalité a montré que la question des droits humains revêt une envergure mondiale et qu'aucun pays ne peut se placer au-dessus des autres, puisqu'ils ont tous des problèmes à résoudre. Les rapports des rapporteurs spéciaux font parfois l'objet de désaccords, mais le Conseil s'en tient

fermement à ses règles. Les rapports des organisations non gouvernementales et des gouvernements étrangers n'ont pas le même poids que ceux publiés par un mécanisme créé collectivement, dans le respect des règles démocratiques multilatérales.

44. **M^{me} Moruke** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation considère le Conseil des droits de l'homme comme une instance multilatérale où la communauté internationale peut collaborer de manière constructive et utile pour créer un environnement favorable à la promotion et à la protection de tous les droits humains, pour toutes les personnes, sans discrimination. À cette fin, l'Afrique du Sud plaidera en faveur d'un ordre du jour équilibré pour le Conseil et continuera d'œuvrer à l'élimination du racisme et de ses manifestations contemporaines. Les États sont encouragés à réfléchir aux injustices du passé et à leur héritage, qui continuent d'avoir des répercussions à travers le monde et contribuent aux inégalités au sein des pays et entre eux. Un engagement constructif est nécessaire entre tous les États et les peuples qui ont souffert ou bénéficié de la discrimination raciale.

45. Pour que le Conseil puisse relever efficacement les défis actuels en matière de droits humains, il doit éviter la politisation, la division, la sélectivité et la politique du deux poids, deux mesures, et aborder toutes les dimensions des questions thématiques et propres à chaque pays. À cet égard, le Gouvernement sud-africain s'oppose à ce que les droits de l'homme soient instrumentalisés pour poursuivre des desseins visant à saper le multilatéralisme et la coopération internationale. L'Afrique du Sud est honorée d'avoir obtenu un siège au Conseil pour la période 2023-2025 et se réjouit de travailler avec l'ensemble des partenaires à la promotion et à la protection de tous les droits humains, et d'engager un dialogue constructif avec le Conseil au cours du quatrième cycle de l'Examen périodique universel.

46. **M^{me} Almehaid** (Arabie Saoudite) dit que son Gouvernement s'est engagé à s'acquitter de toutes ses obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en coopération avec les organes conventionnels concernés. Dans le cadre de sa Vision nationale 2030, l'Arabie saoudite a mené d'importantes réformes dans le domaine des droits de l'homme, en renforçant les cadres réglementaires et institutionnels pour la promotion et la protection des droits de l'homme et en élaborant des recours judiciaires. Le Gouvernement saoudien soutient les associations de défense des droits de l'homme et les personnes intéressées par ces droits, en leur permettant de participer à l'élaboration de politiques, de projets et de programmes pertinents.

47. Outre les progrès déjà réalisés en matière de droits de l'homme en Arabie saoudite, les réformes visent à améliorer la qualité de vie et à assurer la prospérité et le bien-être de l'ensemble de la population. La Commission des droits de l'homme de l'Arabie saoudite continue de renforcer les capacités nationales dans le cadre d'un protocole d'accord conclu avec le HCDH.

48. Parallèlement aux réformes internes, le Gouvernement saoudien continue de fournir une aide humanitaire aux personnes touchées par les catastrophes et les conflits, en coopération avec les différents organismes des Nations Unies. En 2021, l'Arabie saoudite était classée troisième pays donateur au monde, selon le Service de surveillance financière.

49. Son pays continuera de coopérer avec le système des Nations Unies afin de promouvoir les droits de l'homme, conformément à ses spécificités culturelles, à ses priorités nationales et à ses obligations internationales.

50. **M. Sharma** (Inde) dit que l'Inde croit en un multilatéralisme inclusif et constructif pour la promotion et la protection efficaces des droits humains. Le Conseil des droits de l'homme a renforcé le consensus autour d'un large éventail de questions thématiques en mettant l'accent sur le dialogue, la coopération, la transparence et la non-sélectivité. Le Conseil joue aussi un rôle clé dans l'élaboration d'un consensus autour des questions nouvelles telles que la protection des droits humains dans le cyberspace et les conséquences de l'intelligence artificielle, de la génétique et d'autres technologies émergentes sur les droits humains. Le terrorisme est apparu comme une menace majeure pour la pleine jouissance de tous les droits humains, en particulier le droit à la vie, et le Conseil doit adopter une position ferme et sans équivoque contre ce fléau afin de prévenir et de lutter contre les menaces qui pèsent sur les droits humains, les libertés fondamentales et la démocratie.

51. Il faut soutenir la cause des droits humains de manière juste, dans le respect des principes de souveraineté nationale, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. L'attention sélective que porte le Conseil à certaines questions et situations relatives aux droits humains nuit à la mise en œuvre de son mandat, qui consiste à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme au niveau mondial. Les travaux du Conseil devraient être guidés par un esprit de dialogue et de coopération constructifs, et les initiatives portant sur un pays particulier nécessitent le soutien des États concernés, afin d'avoir l'impact souhaité sur le terrain. L'Examen périodique universel a connu un succès considérable, en

raison de sa nature constructive et participative, contrairement à l'approche sélective consistant à « dénoncer et blâmer ». L'Inde a participé à chacun des trois derniers cycles d'examen et présentera un rapport national lors du quatrième cycle à venir.

52. Les questions relatives aux droits humains ne peuvent être abordées indépendamment des autres questions telles que le développement, la démocratie et la coopération internationale, et la délégation indienne s'efforcera de trouver des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits sociaux, culturels, civils et politiques d'une manière globale et équilibrée. Si les procédures spéciales constituent un mécanisme important pour favoriser le dialogue et renforcer les capacités des États Membres, il est essentiel que les titulaires de mandat restent indépendants et fassent preuve d'impartialité, car les procédures spéciales propres à un pays ont été beaucoup plus néfastes que bénéfiques. Une représentation géographique plus équilibrée au sein de tous les organes et mécanismes du Conseil contribuerait à renforcer son objectivité et son efficacité, et celui-ci devrait continuer de rationaliser et de hiérarchiser ses travaux, afin d'utiliser au mieux les ressources limitées. En tant que membre du Conseil, l'Inde reste déterminée à apporter une perspective pluraliste, modérée et équilibrée afin de réduire l'écart entre le débat et la pratique en matière de droits humains.

53. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) dit que sa délégation reste opposée à la politisation et à ce que les questions et les mécanismes relatifs aux droits humains soient utilisés contre des États Membres, y compris la Syrie, pour servir les intérêts de certains pays. Dans la plupart des cas, tout en prétendant présenter un point de vue impartial sur la situation des droits humains, ces mécanismes manquent de crédibilité et ne bénéficient pas de l'aval du pays concerné, avec lequel ils omettent également de dialoguer. Les rapports publiés par ces mécanismes sont basés sur des sources secondaires ou des sources dites ouvertes. Les Nations Unies ne doivent pas être utilisées à mauvais escient pour satisfaire des objectifs contraires à leur propre charte.

54. La soi-disant Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, qui a été créée sans l'accord du Gouvernement syrien et sans que ce dernier n'ait été consulté, est politisée, à l'instar du mandat de la Commission, ainsi que des conclusions et des recommandations figurant dans ses rapports. En outre, le travail de la Commission manque d'objectivité et de professionnalisme, comme le montre le contenu de son dernier rapport (A/HRC/51/45). Dans ce dernier, l'image de plusieurs

entités figurant sur la liste des organisations terroristes du Conseil de sécurité a été aseptisée, et les organisations séparatistes armées soutenues par les forces d'occupation américaines en Syrie ont été élevées au rang d'homologues du Gouvernement de la République arabe syrienne en ce qui concerne l'obligation de protéger les droits de l'homme.

55. La délégation syrienne maintient son opposition de principe aux résolutions portant sur un pays en particulier adoptées au titre du point 4 de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, intitulé « Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil », en raison de l'approche partielle et non transparente de leurs auteurs, à l'instar de la résolution sur la situation des droits humains en République arabe syrienne. Le pays qui a parrainé la résolution continue de l'utiliser pour propager son discours sur la situation en Syrie, ainsi que des concepts n'ayant pas recueilli de consensus, afin d'engager le Conseil sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence et d'exiger la mise en place de nouveaux mécanismes sans l'approbation du Gouvernement syrien.

56. Le fait de n'avoir pas mentionné, dans les rapports, l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales imposées illégalement par les États-Unis et l'Union européenne à de nombreux pays, y compris la Syrie, est révélateur d'un parti pris et d'une politique du deux poids, deux mesures, tout comme le fait de ne pas parler des conséquences de la violence, de l'occupation et du recours au terrorisme par de nombreux pays comme une arme pour atteindre des objectifs politiques.

57. La délégation syrienne est prête à collaborer afin de renforcer le Conseil en tant que mécanisme international chargé de promouvoir le respect des droits humains au niveau mondial, sur la base des principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

58. **M. Yahiaoui** (Algérie) dit que sa délégation se félicite des réalisations du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, mais qu'il est nécessaire de revoir et d'actualiser périodiquement les mécanismes et les méthodes de travail du Conseil, dans le respect de son mandat, conformément aux règles convenues par les États Membres. En outre, les questions relatives aux droits humains ne doivent pas être politisées et les principes d'impartialité, d'indépendance, de non-sélectivité, d'objectivité et de coordination avec les pays concernés doivent être respectés afin d'atteindre les objectifs souhaités.

59. Le mandat du Conseil doit être respecté et il faut éviter la politique du deux poids, deux mesures. L'Examen périodique universel permet d'examiner les

situations relatives aux droits de l'homme de manière constructive et objective. Ces questions devraient être abordées de manière globale, en tenant compte de la nature indivisible, interdépendante et indissociable de tous les droits humains, notamment le droit au développement, conformément aux priorités nationales. Il est donc essentiel d'encourager la coopération technique avec les États et de renforcer leurs capacités dans le domaine des droits humains, en tenant compte de leurs besoins, ainsi que de faciliter la coordination intégrée entre les différents mécanismes nationaux, régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.

60. L'Algérie reste fermement engagée à respecter ses obligations internationales en matière de droits humains et à les intégrer dans son droit interne. Dans le cadre de la nouvelle Constitution algérienne, le processus de réforme se poursuit, aboutissant à la mise en place d'institutions qui sont conformes aux normes internationales en matière de gouvernance, d'état de droit et de droits humains, et qui encouragent la participation de toutes les parties prenantes. Un certain nombre d'institutions et de mécanismes relatifs aux droits humains ont récemment commencé à fonctionner, contribuant ainsi davantage à la promotion des droits de la personne. Dans ce contexte positif, l'Algérie a été élue membre du Conseil des droits de l'homme pour l'exercice biennal 2023-2025, son engagement indéfectible en faveur de la promotion et de la protection des droits humains étant reconnu sur le plan international. L'Algérie présentera prochainement son quatrième rapport au titre de l'Examen périodique universel. Le Gouvernement algérien a également instauré un dialogue avec les mécanismes des Nations Unies pour faciliter leur visite dans le pays.

61. **M^{me} Mendez Gruezo** (Équateur) dit que sa délégation est favorable à l'idée de travailler au développement de synergies entre toutes les parties prenantes au niveau mondial, et qu'elle met tout particulièrement l'accent sur la participation des organisations de la société civile. Un réseau solide doit être mis en place entre toutes les parties prenantes afin de soutenir les mécanismes de dialogue constructif et de renforcer le droit international des droits de l'homme. L'Équateur salue la continuité et l'universalité de l'Examen périodique universel, qui est l'un des mécanismes clés du Conseil des droits de l'homme. Il contribue à garantir l'application du principe de responsabilité par les États Membres tout en encourageant la participation des représentants et des organisations de la société civile. Les efforts déployés afin de promouvoir plus largement la participation égale

des femmes aux activités du Conseil des droits de l'homme sont louables.

62. Les récents rapports établis par les rapporteurs spéciaux sur les conflits actifs sont préoccupants, compte tenu des conséquences dévastatrices sur des millions de personnes qui ne peuvent exercer pleinement leurs droits humains. Il est donc essentiel de continuer à travailler à l'échelle mondiale pour s'attaquer aux causes profondes des conflits afin de prévenir leur émergence et leur escalade, et de mettre en œuvre des mécanismes efficaces pour l'établissement et le maintien de la paix.

63. **M^{me} Silva** (Angola) déclare que sa délégation soutient le travail important réalisé par le Conseil des droits de l'homme, en particulier l'assistance technique et le renforcement des capacités fournis aux pays et aux États parties aux organes conventionnels des Nations Unies. Très tôt, l'Angola a reconnu la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est inscrite dans son droit constitutionnel et, en tant qu'État de droit démocratique régi par le principe des droits de l'homme, l'Angola a signé et ratifié plusieurs instruments et traités internationaux relatifs à ces droits.

64. Le Gouvernement angolais reste pleinement engagé dans la promotion et la protection des droits des femmes, des filles, des enfants, des travailleurs migrants et des réfugiés, et estime que le respect des droits humains est essentiel au développement durable. Ainsi, parallèlement au droit au développement, les droits économiques, sociaux, civils et politiques doivent se voir accorder la même importance, conformément à la réalité et aux spécificités culturelles de chaque pays et de chaque région. L'Angola soutient les positions défendues par de nombreux pays et plaide en faveur du multilatéralisme. Le Gouvernement angolais met en œuvre plusieurs politiques et programmes dans le cadre de son plan de développement national, qui reflète la vision collective de tous les Angolais. La stratégie nationale angolaise en matière de droits humains est un document d'orientation qui vise à encadrer les mesures du Gouvernement angolais dans ce domaine.

65. Les droits des personnes handicapées sont protégés par la Constitution angolaise, qui garantit le traitement différencié de ces personnes et assure leur égalité et leur dignité. Les droits des migrants et des demandeurs d'asile sont également garantis par plusieurs instruments juridiques. Par ailleurs, la lutte contre la traite des femmes et des enfants est une priorité du Gouvernement angolais, qui a récemment adhéré à la Campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains et à la base de données de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur la lutte contre

la traite des personnes. Tous les pays devraient respecter le droit international des droits de l'homme et s'appuyer sur le système des Nations Unies pour s'acquitter de leurs responsabilités à l'échelle mondiale.

66. **M. Belmont Roldan** (Espagne) dit qu'un travail intense a été nécessaire pour maintenir les droits humains à l'ordre du jour international alors qu'ils ont subi des revers dans certains pays. L'Espagne défend fermement le multilatéralisme efficace qui, associé à la promotion et à la protection des droits humains, pourrait contribuer à une mondialisation plus juste et permettre de progresser ensemble de manière durable. De tels objectifs ont conduit l'Espagne à se porter candidate à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027.

67. La délégation espagnole se félicite de la récente décision de veiller à ce que les ressources allouées au Conseil des droits de l'homme soient proportionnelles à sa charge de travail croissante. Cette décision permettra au Conseil d'adapter son calendrier, ses dispositions organisationnelles et ses allocations budgétaires à ses travaux réels, étant donné que la durée de ses sessions a augmenté au fil du temps et qu'il est de plus en plus souvent appelé à convoquer des sessions extraordinaires pour faire face à des situations urgentes. Il est manifestement nécessaire de mettre à disposition des ressources adéquates pour le pilier Droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il puisse respecter les principes de la Charte des Nations Unies, son mandat et les exigences institutionnelles. Le nombre d'initiatives pour une période donnée a doublé par rapport à l'année précédente, ce qui soulève des questions sur l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et la nécessité de rationaliser ses travaux.

68. **M^{me} Brossard** (Cuba) déclare que sa délégation s'est engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme sur la base de l'universalité, de l'objectivité et de la non-discrimination. Le dialogue respectueux et la coopération internationale sont essentiels et le Conseil des droits de l'homme devrait être préservé des pratiques négatives qui ont conduit à l'effondrement de la Commission des droits de l'homme. De telles pratiques délégitiment les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU, qui sont souvent utilisés contre les pays du Sud pour chercher à atteindre des objectifs hégémoniques qui n'ont rien à voir avec les droits humains. Il est inacceptable d'attirer l'attention de manière sélective sur la situation de certains pays du Sud alors que plusieurs d'entre eux font l'objet de mesures coercitives unilatérales qui ont un impact considérable sur les droits humains. Entre-temps, un silence complice persiste sur les violations commises dans les pays riches ou par ces derniers.

69. L'Examen périodique universel est particulièrement pertinent, car c'est le seul mécanisme qui permette une analyse globale de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sur un pied d'égalité, et ses modalités non discriminatoires devraient être préservées. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent se conformer au Code de conduite et effectuer leur travail sur la base d'informations objectives et vérifiées. Le Conseil est, et doit rester, un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et il est essentiel de poursuivre son renforcement en stricte adéquation avec les mesures visant à renforcer les institutions. Le Conseil doit être autorisé à mener ses travaux et Cuba ne soutient pas les efforts visant à le rapprocher davantage du Conseil de sécurité ou à faire en sorte que ce dernier assume des responsabilités qui ne relèvent pas de son mandat. Les droits humains ne devraient pas devenir un enjeu de sécurité au nom du prétendu « travail de prévention », car cela inciterait à utiliser les questions relatives aux droits humains à des fins politiques.

70. Le Conseil pourrait et devrait mieux s'acquitter de son rôle, notamment en évitant de mener une politique du deux poids, deux mesures, et d'être l'otage d'intérêts fallacieux. Il pourrait et devrait fournir des efforts supplémentaires pour promouvoir les droits humains, tels que les droits au développement, à la paix, à un environnement sain et à la solidarité internationale, qui sont paradoxalement niés par ceux qui prétendent les défendre. Il pourrait également contribuer davantage à la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, et dénoncer l'impact des mesures coercitives unilatérales sur les droits humains. En tant que membre actif du Conseil, Cuba continuera d'œuvrer en faveur de la coopération, du dialogue et du respect mutuel tout en s'opposant à la manipulation, à la sélectivité et à la politique du deux poids, deux mesures, et le pays s'est présenté à la réélection pour la période 2024-2026. Le Gouvernement cubain poursuivra ses efforts visant à protéger et à promouvoir tous les droits humains, malgré les effets négatifs subis par ces droits en raison du blocus économique, financier et commercial imposé par le Gouvernement des États-Unis depuis plus de six décennies, que Cuba continuera de dénoncer.

71. Les droits de l'homme sont une cause commune qui ne devrait en aucun cas être ternie ni utilisée à des fins hégémoniques. Ils s'appuient sur des valeurs universelles et communes, et ne sont l'apanage d'aucun système politique, économique, social ou culturel ni d'aucune forme de civilisation. Aucun pays n'est à l'abri des difficultés dans ce domaine et, par conséquent, aucun pays ne devrait s'ériger en modèle des droits de l'homme ni tenter d'imposer sa vision aux autres. Il

n'est nul besoin de prétendus défenseurs dont les propres actions en la matière démontrent l'absence d'autorité morale.

72. **M^{me} Bouzid** (Maroc) déclare que sa délégation s'est engagée à œuvrer en faveur du renforcement des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international, et au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sont de la plus haute importance et le Maroc s'efforce d'harmoniser sa législation avec les conventions internationales, notamment en devenant partie à la plupart des traités internationaux relatifs aux droits humains. D'importantes réformes réglementaires et institutionnelles ont été entreprises en vue de réhabiliter les normes en matière de droits de l'homme, par l'adoption de valeurs universelles telles que la parité des genres, le pluralisme, la modération, la tolérance, la coexistence pacifique et le dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions.

73. Le Maroc a été élu pour la troisième fois au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025, ce qui illustre la crédibilité de ses réformes législatives et institutionnelles et ses efforts constants pour promouvoir le multilatéralisme, le dialogue et la coopération internationale. Le Maroc continue de jouer un rôle clé dans le renforcement du Conseil, en soutenant l'Examen périodique universel et en contribuant à l'assistance technique en faveur des pays en développement. Dans la quête d'un multilatéralisme plus actif et inclusif, en collaboration avec le Costa Rica, les Maldives, la Slovénie et la Suisse, le Maroc a présenté avec succès à l'Assemblée générale un projet de résolution historique qui reconnaît pour la première fois le droit universel à un environnement propre, sain et durable. La délégation marocaine continuera d'œuvrer inlassablement afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de renforcer le Conseil, tout en poursuivant sa coopération fructueuse avec l'ensemble du système des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les procédures spéciales et les organes conventionnels.

74. **M. Zavala Porras** (Costa Rica) dit que le Conseil des droits de l'homme a fait des progrès considérables depuis sa création et que la délégation costaricienne souhaite développer une vision systémique pour mieux articuler les différents processus institutionnels des divers organes des Nations Unies, sur la base de l'universalité, de l'impartialité et de la transversalité des droits de l'homme, et de l'obligation de rendre compte de leur protection. Pour concrétiser cette vision, il faut un dialogue et des échanges soutenus entre le Conseil, l'Assemblée générale et les autres organismes des

Nations Unies. Le Conseil doit utiliser ses mécanismes et ses délibérations pour promouvoir le développement des capacités nationales, développer des outils d'alerte précoce afin de prévenir les exactions et les violations des droits humains et du droit international, et promouvoir le dialogue et la coopération internationale pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue d'améliorer leur bilan.

75. Le Costa Rica a participé activement aux travaux du Conseil, bien qu'il n'en ait pas été membre au cours de la période considérée. La délégation costaricienne se félicite de l'adoption par consensus des résolutions du Conseil sur l'objection de conscience au service militaire, sur l'enregistrement des victimes et son importance pour la promotion et la protection des droits humains et sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle souligne également l'importance de l'adoption de la résolution 48/13 du Conseil, reconnaissant le droit humain à un environnement propre, sain et durable, qui a été l'aboutissement d'un processus de dix ans visant à préciser les obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant à la jouissance de l'environnement et un point de départ pour leur mise en œuvre et leur intégration.

76. Le Conseil doit donner la priorité à l'égalité des genres et aux droits des femmes et des filles. Le Costa Rica est préoccupé par l'augmentation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et estime qu'il est nécessaire de renforcer le cadre normatif international pour accorder une attention particulière à la violence fondée sur le genre sous toutes ses formes. De même, il est indispensable de renforcer les mécanismes des Nations Unies créés afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance et de discrimination qui y sont liées. La délégation costaricienne attend avec impatience la première session de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, dont le mandat permettra d'élaborer des mesures de lutte contre le racisme et d'inclure les perspectives et les voix des personnes d'ascendance africaine dans les travaux de l'ONU.

77. L'un des principaux rôles du Conseil est de contribuer au développement du droit international des droits de l'homme, au fur et à mesure de l'évolution de l'humanité, d'où l'importance pour ce dernier de demeurer une force dynamique capable de remplir son mandat institutionnel de manière rapide et convenable. Pour ce faire, les Nations Unies et les États doivent protéger les interactions entre le Conseil et la société civile, les universitaires et la communauté scientifique, les journalistes, les défenseurs et défenseuses des droits

de l'homme et tous les autres acteurs qui collaborent avec ses mécanismes. En tant que membre élu du Conseil à partir de 2023, le Costa Rica continuera d'œuvrer à la recherche de solutions efficaces aux problèmes des droits humains à travers le monde et maintiendra les normes les plus strictes en matière de protection, de dialogue, de solidarité et de coopération avec toutes les parties prenantes.

78. **M^{me} Theofili** (Grèce) déclare que l'évolution de la situation mondiale rend le mandat du Conseil des droits de l'homme plus nécessaire que jamais et que la Grèce soutient résolument le Conseil, ses procédures spéciales et ses mécanismes. La Grèce a été soumise à trois cycles de l'Examen périodique universel et ses rapports nationaux pour 2022 ont déjà été examinés par le Comité des droits de l'enfant et le Comité des disparitions forcées. La Grèce a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains et a pleinement respecté l'invitation permanente adressée à tous les mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales depuis 2001. La délégation grecque a été très active lors des sessions du Conseil et a présenté des résolutions visant à trouver un consensus et à explorer les moyens de poursuivre la coopération. Elle s'est également engagée de manière constructive dans plusieurs dialogues interactifs, débats et manifestations parallèles. Le Gouvernement grec a adopté des plans nationaux pour aborder les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et l'égalité des genres, entre autres questions, et a présenté sa candidature à un siège au Conseil pour la période 2028-2030.

79. **M^{me} Banaken Elel** (Cameroun) dit que si le Conseil des droits de l'homme joue un rôle de premier plan en veillant à ce que les droits de l'homme soient garantis au niveau réglementaire, pour que ses résolutions produisent des résultats tangibles sur le terrain, il importe qu'elles soient acceptées et assimilées par tous les pays et que les principes d'universalité, de transparence, d'impartialité, de non-sélectivité et de non-politisation soient respectés en tout temps. La politisation excessive des droits de l'homme et la division artificielle entre les États ne créent sûrement pas les conditions d'un dialogue et d'une coopération susceptibles d'améliorer la situation des droits de l'homme dans un quelconque pays. Pour éviter que le Conseil ne subisse le même sort que la Commission des droits de l'homme, il est urgent d'adopter une approche non conflictuelle afin de favoriser le dialogue entre les pays sur des sujets fédérateurs et d'obtenir les résultats souhaités sur le terrain. Il existe de nombreux thèmes unificateurs susceptibles de changer substantiellement et durablement la vie de millions de personnes à travers

le monde, comme celle des migrants, des personnes d'ascendance africaine et de la diaspora africaine, et les résolutions y relatives devraient être examinées par le Conseil.

80. Le Cameroun croit fermement en la valeur des droits économiques, sociaux et culturels, et en la plus-value qu'ils apportent à la jouissance de tous les autres droits. Toutefois, comme il est difficile de jouir d'un droit sans mettre en place l'infrastructure qui en sous-tend la jouissance, des investissements à grande échelle sont nécessaires, notamment dans les domaines des soins de santé, de la communication, des transports et de l'éducation. La délégation camerounaise félicite le Conseil pour les activités marquant la commémoration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, qui ont été l'occasion de rappeler le mandat du HCDH et la nécessité pour tous les États de promouvoir ce droit. Le Cameroun a été réélu au Conseil en 2021 et continuera d'œuvrer au sein de cette instance pour promouvoir l'ensemble des droits humains, tout en donnant la priorité aux personnes les plus vulnérables.

81. **M^{me} Arab Bafrani** (République islamique d'Iran) déclare que les droits de l'homme doivent être considérés comme un patrimoine commun de l'humanité et que le Gouvernement iranien considère leur promotion et leur protection comme un aspect indispensable de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité nationales. L'Iran se félicite du renouvellement du multilatéralisme, mais, malheureusement, il est de plus en plus fragilisé par la montée de l'unilatéralisme et les tentatives de faire fi des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, par l'application de mesures coercitives unilatérales. La délégation iranienne condamne toutes les attaques contre le multilatéralisme, qui violent les droits humains en nuisant au bien-être de la population dans les pays ciblés, en particulier les femmes et les enfants. L'intensification des mesures coercitives unilatérales à l'encontre des pays en développement continue d'entraver leur capacité à atténuer les effets socio-économiques complexes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et les États-Unis devraient être tenus responsables des violations massives, systématiques et flagrantes des droits humains perpétrées du fait de leurs sanctions illégales et brutales.

82. Le dialogue constructif et la coopération devraient être le fondement des travaux du Conseil et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies doivent être exempts de tout parti pris politique. À cet égard, l'Examen périodique universel est un mécanisme transparent et universel fondé sur la

collaboration, le dialogue interactif et l'égalité de traitement de tous les États. Son examen des situations des droits de l'homme permet d'améliorer ces derniers grâce à l'adoption de mesures appropriées, et le Gouvernement iranien a toujours fait preuve d'une coopération constructive et volontaire dans ce cadre.

83. Il est regrettable que la politisation et la manipulation des travaux du Conseil aient renforcé la méfiance et compromis son efficacité. En fait, le discours sur les droits humains a bel et bien été instrumentalisé par certains groupes d'États pour cibler leurs adversaires politiques et, malheureusement, ces pays préfèrent encore revenir à la pratique dysfonctionnelle et contre-productive consistant à présenter des résolutions nuisibles portant sur certains pays, qui ne font qu'alimenter la confrontation. La République islamique d'Iran rejette et refuse de reconnaître les mandats visant un pays en particulier et se dissocie de cette partie du rapport du Conseil. Cette position n'empêchera pas le Gouvernement iranien de continuer à interagir de bonne foi avec le HCDH et les autres mécanismes compétents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

84. La République islamique d'Iran reste très préoccupée par les graves violations des droits de l'homme, notamment l'apartheid, l'occupation, le terrorisme, l'extrémisme violent, le racisme, la discrimination raciale, l'incitation à la haine, les attaques ciblées contre les musulmans, ainsi que la violence et la discrimination à l'encontre des populations autochtones. Contrairement aux accusations infondées formulées à l'encontre du pays de l'oratrice, la République islamique d'Iran reste pleinement engagée à promouvoir et à préserver les droits humains et à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des mécanismes de protection des droits humains internationalement reconnus. La délégation iranienne encourage le Conseil des droits de l'homme à défendre le multilatéralisme comme pierre angulaire du système des Nations Unies, à accorder la même attention à tous les droits humains, y compris au droit au développement, et à éviter que son cadre ne soit exploité à des fins politiques.

85. **M. Nze** (Nigeria) dit que la communauté internationale a progressivement défini et élaboré le droit international des droits de l'homme, ce qui s'est traduit par la négociation et l'adoption par les États des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains en vue d'assurer la jouissance de ces droits à travers le monde. Ces traités fondamentaux ont fourni des définitions clés des droits humains et relèvent de la compétence des organes conventionnels, dont le rôle a constamment évolué au fil des ans pour garantir

davantage d'efficacité, d'efficience, de transparence et de responsabilité, conformément aux traités qui les ont institués. En ce qui concerne l'étendue des compétences dévolues à chaque organe conventionnel, il est évident que leur interprétation des différents traités s'écarte considérablement de l'objectif visé par les observations et recommandations générales prévues par leurs actes. Des preuves empiriques montrent qu'au lieu de recourir à des documents d'orientation précisant les obligations des États parties en matière de rapports, ces dispositions conventionnelles ont parfois été utilisées pour modifier arbitrairement la portée des traités et les obligations correspondantes des États parties, en violation des instruments mêmes qui les ont établis.

86. Ces dernières années, certains organes conventionnels, si ce n'est tous, ont décidé d'intégrer les notions controversées et non consensuelles des droits de la personne, telles que les relations homosexuelles et l'avortement, dans le programme mondial des droits de l'homme. Le Nigeria souhaite souligner que les États ont le droit souverain de faire leurs choix et de défendre leurs valeurs, et de déterminer ce qui devrait constituer des droits selon eux. La délégation nigérienne considère que les relations entre personnes de même sexe et les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres ne sont reconnus ni dans la déclaration universelle des droits de l'homme, ni dans aucun traité international relatif aux droits de l'homme. Tous les droits humains ont été explicitement définis dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui ont été négociés dans le cadre d'un processus intergouvernemental. Les organes conventionnels ont donc outrepassé leur mandat en essayant de redéfinir les droits humains tout en recommandant systématiquement aux États de veiller à la promotion de ces soi-disant droits. De telles recommandations sont considérées comme une tentative visant à élargir le champ d'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, sans aucune négociation multilatérale entre les États. Il est impératif que les organes conventionnels s'abstiennent de mentir, car l'introduction de ces nouvelles notions des droits humains continuera d'avoir des effets négatifs sur les engagements multilatéraux et de créer des clivages au sein du système des droits de l'homme.

87. Malgré l'universalité des droits humains, les États ont le devoir de veiller à la protection des valeurs familiales, religieuses et culturelles de leurs citoyens. Alors que l'objectif déclaré des procédures spéciales est de renforcer le dialogue entre les États parties et les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, ainsi que l'efficacité globale des organes conventionnels, dans la pratique, ces procédures sont souvent utilisées à

mauvais escient pour s'immiscer de manière agressive dans l'espace politique national des États. Cela a été le cas au Nigeria, où il a été demandé au gouvernement de présenter un rapport de suivi sur la mise en œuvre des recommandations visant, entre autres, à réexaminer la législation sur l'avortement et à garantir le libre accès aux services de santé sexuelle et procréative. La procédure de suivi devrait être une procédure à laquelle il est possible de se soustraire, à l'instar de la procédure simplifiée d'établissement des rapports. Dans un souci d'efficacité, d'efficience, de transparence, de responsabilité et de fidélité aux dispositions des traités concernés, les organes conventionnels devraient opérer strictement dans le cadre des dispositions claires de chaque traité, telles qu'elles ont été soigneusement négociées et adoptées par les États Membres.

88. **M. Muhith** (Bangladesh) déclare que le Bangladesh est fermement attaché au principe d'une société pluraliste où tous les êtres humains sont égaux en droits et en dignité, et qu'il accorde une grande importance au mandat du Conseil des droits de l'homme. Le Bangladesh continuera de coopérer avec les différents mécanismes du Conseil et de respecter ses engagements au titre des instruments internationaux pertinents en matière de droits de l'homme. Le pays a siégé au Conseil à plusieurs reprises, a contribué activement à ses travaux sur les changements climatiques, les migrations et l'égalité des genres, et a été réélu en tant que membre pour la période 2023-2025. Le Gouvernement bangladais a récemment facilité la toute première visite de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le pays et a travaillé en étroite collaboration avec plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il a également facilité les visites de plusieurs rapporteurs spéciaux et continuera de le faire dans les mois à venir, tout en préparant le prochain Examen périodique universel.

89. La délégation bangladaise se réjouit de constater que la question des Rohingyas figure toujours parmi les priorités du Conseil et se félicite de l'adoption par consensus de sa résolution sur la situation des droits humains des musulmans rohingyas et d'autres minorités. Le Bangladesh soutient pleinement les mécanismes relatifs au Myanmar, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Le Gouvernement bangladais coopère pleinement avec ces mécanismes et appelle les autres à faire de même afin de protéger les civils et de faire respecter les droits des musulmans rohingyas et des autres minorités au Myanmar. La délégation bangladaise apprécie également la poursuite des travaux du Conseil sur les

droits humains et les changements climatiques, et se félicite de l'adoption de la résolution 50/9 du Conseil sur les droits de l'homme et les changements climatiques. Le Bangladesh n'a que peu ou pas contribué aux émissions mondiales, mais sa population continue de subir de plein fouet les changements climatiques et leurs effets délétères. La délégation bangladaise travaille avec les délégations du Vanuatu et d'autres pays pour que l'Assemblée générale adopte une résolution demandant à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les changements climatiques.

90. Par ailleurs, la délégation bangladaise se félicite de l'adoption de la résolution 49/9 du Conseil sur la prévention du génocide. Le Bangladesh attache une grande importance aux efforts visant à prévenir et à éradiquer les causes profondes du génocide et d'autres crimes atroces, et souligne la nécessité de reconnaître les tragédies du passé, comme son propre génocide en 1971, afin de veiller à ce que les auteurs répondent de leurs actes et d'éviter toute récidive à l'avenir. Le Bangladesh, patrie de 10 millions de personnes expatriées dans différentes régions du monde, reconnaît le besoin urgent de protéger et de promouvoir les droits humains des travailleurs migrants, qui ont fait l'objet d'une discrimination et d'une exclusion sociale systématiques pendant la pandémie de COVID-19.

91. **M. Giorgio** (Érythrée) déclare que le Conseil des droits de l'homme devrait aborder toutes les préoccupations mondiales en matière de droits humains de manière égale et équilibrée, et que les droits civils et politiques, d'une part, et les droits économiques, sociaux et culturels, d'autre part, devraient faire l'objet d'une attention et d'une importance égales. Malgré les affirmations figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, certains pays continuent de mettre l'accent sur les droits civils et politiques, tout en ignorant les droits économiques, sociaux et culturels. Les pays ne devraient pas choisir les droits qu'ils veulent mettre en avant ou fermement imposer aux autres, car le plein exercice des droits civils et politiques est impossible sans la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

92. L'ordre du jour du Conseil est surchargé et le nombre croissant de nouvelles initiatives entraîne une réduction du temps alloué aux discussions et aux consultations intergouvernementales sur les projets de résolution. La prolifération des procédures spéciales et des commissions d'enquête a fait peser une charge supplémentaire sur des ressources déjà limitées. L'Érythrée continue de préconiser que le HCDH soit financé au moyen du budget ordinaire de l'ONU afin d'éviter une éventuelle politisation de ses travaux. Le

Conseil a un rôle crucial à jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales à travers le monde, et l'Érythrée souhaite rappeler qu'il a été créé par l'Assemblée générale en tant qu'organe subsidiaire, notamment pour lutter contre la manipulation politique et la pratique du deux poids, deux mesures, qui caractérisaient l'ancienne Commission des droits de l'homme. Pour assumer avec succès ce rôle vital, le Conseil se doit de respecter les principes d'impartialité, d'objectivité, de non-sélectivité et de non-politisation.

93. À cet égard, l'Érythrée reste opposée à la manière sélective dont les droits de l'homme continuent d'être abordés au Conseil, en particulier la pratique persistante qui consiste à présenter des projets de résolution sur des pays donnés, lesquels ne font que politiser les débats et compromettent les tentatives visant à examiner de manière constructive les préoccupations relatives aux droits humains. La délégation érythréenne continue d'appeler à la promotion efficace des obligations relatives aux droits de l'homme et appuie fermement l'Examen périodique universel, qui aborde les préoccupations et les lacunes en matière de droits humains de tous les pays sur un pied d'égalité. Tous les pays sont instamment priés de promouvoir le respect des engagements découlant de l'Examen périodique universel.

94. **M. Kurniawan** (Indonésie) dit que, pendant son mandat de membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022, l'Indonésie s'est efforcée de contribuer à la coopération multilatérale en matière de droits de l'homme, tout en adoptant une approche multipartite et inclusive et en travaillant avec des universitaires, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile pour élaborer ses politiques et ses programmes nationaux relatifs aux droits humains. La délégation indonésienne souhaite souligner la nécessité de respecter les principes de coopération énoncés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Malgré l'obligation pour tous les États de garantir l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité, et d'éliminer la politique du deux poids, deux mesures, et la politisation, on observe une tendance regrettable à l'accentuation des clivages, les débats étant plus propices à la confrontation qu'au dialogue constructif et à la recherche du consensus.

95. En outre, les principes de coopération et de dialogue véritable doivent être respectés par les États Membres et leurs partenaires concernés, tels que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organisations de la société civile, dans le cadre des efforts internationaux menés de concert. Le soutien de

la société civile doit compléter, et non remettre en cause, les mesures prises par les États pour protéger les droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Les titulaires de mandats spéciaux devraient s'attacher à fournir des conseils constructifs et à encourager l'assistance technique afin de renforcer la capacité des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du droit international des droits de l'homme.

96. **M. Yamanaka** (Japon) dit que la délégation japonaise est préoccupée par les situations internationales qui perdurent sur le plan humanitaire et en matière de droits humains, et qu'elle est fermement convaincue que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme est un intérêt légitime de la communauté internationale. En conséquence, les graves violations des droits de l'homme doivent être abordées en coopération avec la communauté internationale, y compris les pays en développement. En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, le Japon s'est efforcé de résoudre les graves problèmes liés aux droits de l'homme et d'améliorer les situations des droits humains aux niveaux multilatéral et bilatéral. Le Gouvernement japonais a dénoncé les graves violations des droits de l'homme et encouragé les initiatives volontaires dans différents pays à travers le dialogue et la coopération, tout en tenant compte de leurs particularités. Le Japon a collaboré avec plusieurs pays, tant sur le terrain qu'au Conseil, où il a conjointement formulé et présenté des projets de résolution afin de leur fournir une assistance technique et de coopérer avec eux.

97. Le Japon s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, et tous les ministères et organismes japonais concernés se sont engagés dans la promotion et la protection des droits humains dans tous les domaines. Le Gouvernement japonais continuera de dialoguer avec la société civile pour promouvoir et protéger les droits de toutes et tous, y compris les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les hommes, les personnes handicapées et les enfants, et mettre en œuvre des politiques et des mesures afin de garantir une société inclusive. Les droits humains de toutes les personnes doivent être respectés dans tous les pays, quels que soient leurs cultures, leurs traditions, leurs systèmes politiques et économiques et leurs niveaux de développement socio-économique. La protection des droits humains est la responsabilité la plus fondamentale qui incombe à chaque nation, et le Japon est fermement engagé dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers le monde,

c'est pourquoi il demande à être réélu au Conseil pour un mandat consécutif.

98. **M. Tun** (Myanmar) fait savoir que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus de la résolution 49/23 du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de la résolution 50/3 du Conseil sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités, dans lesquelles le Conseil a fermement condamné les violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées par les forces de sécurité et les forces armées. Le projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Myanmar que l'Union européenne soumettra à l'examen de la Commission devrait refléter correctement la situation actuelle sur le terrain, en particulier le coup d'État militaire illégal et les crimes subséquents perpétrés par les militaires à l'encontre du peuple du Myanmar. Le Gouvernement du Myanmar s'est sincèrement engagé à trouver une solution durable à la question des Rohingya et à travailler avec toutes les parties prenantes en vue de leur retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, et a publié une position de principe sur leur situation.

99. Depuis son coup d'État illégal, l'armée a commis des exactions diverses, à la fois contre ses opposants et les communautés soupçonnées de les soutenir, notamment des exécutions, des arrestations et des enlèvements, ainsi que des actes de torture, des déportations et des transferts forcés, des persécutions et des emprisonnements. La multiplication des attaques contre les civils témoigne d'un mépris impitoyable des vies humaines et constitue indiscutablement un crime de guerre et un crime contre l'humanité, comme le confirme le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar. Étant donné qu'il existe des preuves accablantes de ces crimes, la délégation du Myanmar demande instamment au Conseil des droits de l'homme de les transmettre au Conseil de sécurité, afin que la Cour pénale internationale soit saisie de la situation. Le nombre de personnes tuées par les militaires augmente tous les jours et il est devenu urgent de sauver la vie de civils innocents et de traduire les auteurs de ces actes en justice.

La séance est levée à 17 h 45.